



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Carnaval
Les Petits Frontonnais
Dimanche 17 Mars 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 27 Février 2019, par Mme COURPET Marjolaine membre de l'association **Les Petits Frontonnais**, en vue d'organiser le « **Le Carnaval des Petits Frontonnais** », le **Dimanche 17 Mars 2019** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Maire de Fronton autorise le « **Carnaval des Petits Frontonnais** » le **Dimanche 17 Mars 2019, de 10h30 à 12h30**, dans les rues de Fronton.

Départ : Ecole Primaire Jean de la Fontaine, rue de Balochan, rue du 19 Mars 1962, Allée du Général Baviile (*côté pair*), Esplanade de Marcorelle, rue de la République, Place du 11 Novembre, Esplanade Pierre Campech, rue des Jardins (*en contre sens de circulation*).

Arrivée : Ecole Primaire Jean de la Fontaine, mise à feu du Roi Carnaval dans la cour de l'Ecole.

ARTICLE 2

Pendant le passage du Carnaval, la circulation sera interdite à tous les véhicules rue des Jardins, rue Barry del Agnel et rue de la Garenne, **le Dimanche 17 Mars 2019, de 10h30 à 12h30**.

ARTICLE 3

Le défilé du carnaval sera encadré sous la responsabilité des organisateurs, l'association des Petits Frontonnais et les parents des enfants munis d'un gilet de sécurité.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 28 Février 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

